REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité -Fraternité

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 novembre 2019

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35

L'an deux mille dix-neuf le vingt novembre à dix-neuf heures trente.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le quatorze novembre deux mille dix-neuf, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

CLASSES DE DECOUVERTE ET SEJOURS THEMATIQUES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020 - FIXATION DE LA PARTICIPATION FAMILIALE AU QUOTIENT FAMILIAL ET EN FONCTION D'UN TAUX D'EFFORT.

PRESENTS :
Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Patrick CARROUER, Jean DESLANDES, Malika DJERBOUA, Camille FALQUE, Farida FEKAR, Liliane GAUDUBOIS, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Gérard MESLIN, Christophe PAQUIS, Delphine PUPIER, Guillaume ROUSSEAU, Marlène UZAN, Sandie VESVRE, Sonia ANGEL, Claude COLLIN, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :
Madeline DA SILVA par Arnold BAC, Johanna BERREBI par Valérie LEBAS, Nathalie BETEMPS par Liliane GAUDUBOIS, Narcisse NGAKA par Jean DESLANDES, Isabelle DELORD par Camille FALQUE, Guillaume LAFEUILLE par Christian LAGRANGE, Irina SCHAPIRA par Sandie VESVRE, Roland CASAGRANDE par Gérard MESLIN, Manuel ZACKLAD par Christophe PAQUIS, Frédérique SMADJA par Lionel BENHAROUS, Georges AMZEL par Claude COLLIN, Jean-François DEBYSER par Sonia ANGEL.

ABSENT : Mathieu AGOSTINI.

SECRETAIRE : Malika DJERBOUA.

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20191120-D134-19-DE
Date de télétransmission : 22/11/2019
Date de réception préfecture : 22/11/2019

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2019

OBJET : CLASSES DE DECOUVERTE ET SEJOURS THEMATIQUES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020 - FIXATION DE LA PARTICIPATION FAMILIALE AU QUOTIENT FAMILIAL ET EN FONCTION D'UN TAUX D'EFFORT.

LE CONSEIL,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du 12 novembre 2002 appliquant un tarif spécifique aux ayants droit de certaines catégories d'usagers
VU la délibération du 26 juin 2003 entérinant le principe d'une tarification municipale pour les prestations de services scolaires fondée sur un quotient familial en fonction d'un taux d'effort
VU la délibération du 16 juin 2004 reconduisant le principe du taux d'effort

CONSIDERANT la volonté d'adopter cette démarche pour fixer la participation familiale au titre des classes de découverte et des séjours thématiques.
CONSIDERANT qu'en application de celle-ci, il convient de fixer des prix plancher et des prix plafond.

Vu le budget communal,
Vu l'avis de la commission compétente,
Vu le rapport du représentant légal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : Adopte, pour la fixation de la participation familiale au titre des classes de découverte et des séjours thématiques pour l'année scolaire 2019-2020, le principe d'un taux d'effort appliqué aux ressources disponibles par personne selon la grille ci-dessous :

Quotient Familial	Taux d'effort Séjours d'une durée inférieure ou égale à 5 jours	Taux d'effort Séjours d'une durée de 6 jours	Taux d'effort Séjours d'une durée supérieure à 6 jours
Tous quotients	20 %	25 %	50 %

ARTICLE 2 : FIXE les tarifs des classes de mer « Découverte du milieu marin en Bretagne »

6 JOURS
prix plancher : 26,85 € (vingt-six euros et quatre-vingt-cinq centimes)
prix plafond : 295,35 € (deux cent quatre-vingt-quinze euros et trente-cinq centimes)
tarif pour les enfants non-lilasiens : 295,35 € (deux cent quatre-vingt-quinze euros et trente-cinq centimes)

ARTICLE 3 : FIXE les tarifs des séjours thématiques « Equitation et sports autour du vent en Normandie »

5 JOURS
prix plancher : 23,35 € (vingt-trois euros et trente-cinq centimes)
prix plafond : 256,75 € (deux cent cinquante-six euros et soixante-quinze centimes)
tarif pour les enfants non-lilasiens : 256,75 € (deux cent cinquante-six euros et soixante-quinze centimes)

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20191120-D134-19-DE
Date de télétransmission : 22/11/2019
Date de réception préfecture : 22/11/2019

ARTICLE 4 : FIXE les tarifs de la classe de neige « ski alpin en Savoie »

9 JOURS
prix plancher : 40,30 € (quarante euros et trente centimes)
prix plafond : 443,00 € (quatre cent quarante-trois euros)
tarif pour les enfants non-lilasiens : 443,00 € (quatre cent quarante-trois euros)

ARTICLE 5 : FIXE les tarifs des classes de neige « ski alpin en Haute-Savoie »

8 JOURS
prix plancher : 31,60 € (trente-et-un euros et soixante centimes)
prix plafond : 347,60 € (trois cent quarante-sept euros et soixante centimes)
tarif pour les enfants non-lilasiens : 347,60 € (trois cent quarante-sept euros et soixante centimes)

ARTICLE 6 : Applique la tarification au taux d'effort aux ayants droits des usagers qui contribuent aux charges publiques de la Commune des Lilas, tels que les commerçants et les personnes imposées au foncier bâti et non-bâti.

ARTICLE 7 : Applique la tarification plafond Lilasienne aux ayants droits des employés communaux et enseignants pour leur contribution au bon fonctionnement du service public local, ainsi qu'aux enfants non-Lilasiens.

ARTICLE 8 : Dit que les recettes en résultant seront imputées sur le budget de la ville.

ARTICLE 9 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier municipal des Lilas et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme

Le Maire des Lilas,

Daniel GUIRAUD

MAIRIE DES LILAS (Seine-St-Denis)

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le 26 NOV. 2019
  (pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par :
Voix pour : 34
Voix contre
Abstentions
NPPV

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20191120-D134-19-DE
Date de télétransmission : 22/11/2019
Date de réception préfecture : 22/11/2019